

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Compte Rendu

Le mardi 12 avril 2016,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le douze avril deux mille seize, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

**Étaient présents (62 dont 2 suppléants) :** Jean-Michel BERNIER, Joël BARRAUD, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Cécile VRIGNAUD, Marc BONNEAU, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Marcel DUPONT, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Philippe MICHONNEAU, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Bernard ARRU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Nicolas FRADIN, Marie JARRY, David JEAN, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard AUDOUIT, Serge POINT

**Excusés (8) :** Pierre-Yves MAROLLEAU, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Martine BREMAUD, Jean-Paul GODET, Serge LECOUTRE, Philippe MOUILLER, Véronique VILLEMONTÉIX

**Pouvoirs (8) :** Pierre-Yves MAROLLEAU à Yves CHOUREAU, Jany ROUGER à Johnny BROSSEAU, Colette VIOLLEAU à Jean SIMONNEAU, Martine BREMAUD à Philippe BREMOND, Jean-Paul GODET à Jean-Paul LOGEAS, Serge LECOUTRE à Pierre BUREAU, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Véronique VILLEMONTÉIX à Emmanuelle MENARD

**Absents (9) :** Caroline BAUDOIN, Gaëlle BERNAUD, Thierry BOISSEAU, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Sylviane MORANDEAU, Pascal PILOTEAU, Marguerite DUBRAY, André GUILLERMIC

**Date de convocation :** Le 06-04-2016

**Secrétaire de séance :** Francette DIGUET

## ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
1.1.	Information sur le Procès-Verbal du précédent Conseil.....	2
1.2.	Information sur les Décisions du Président et Vice-Présidents prises par délégation .....	2
1.3.	Dates prochaines Assemblées .....	2
<b>2</b>	<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>2</b>
2.1.	<b>RELATIONS AVEC LES COMMUNES</b> .....	<b>2</b>
2.1.1	Avenant 5 convention mutualisation Bressuire : mise à disposition de service .....	2
2.2.	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>3</b>
2.2.1.	ZAE de la Ferrière Est à Bressuire : demande d'autorisation de défrichement .....	3
2.2.2.	ZAE de la Croisée - Loublande - Mauléon : cession de parcelles de terrain à la SARL GRAVELEAU TP .....	4
2.2.3.	Parc d'activités @LPHAPARC à Bressuire : cession de parcelles de terrain à la SCI LA FOURCHETTE 79 .....	5

<b>2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE .....</b>	<b>6</b>
2.3.1 Reprise de la délégation du Droit de Prémption Urbain à Nueil-Les-Aubiers et délégation à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.....	6
2.3.2 Plan Local d'Urbanisme Commune de La Forêt sur Sèvre : adoption de la révision.....	7
<b>2.4. GESTION DES DECHETS .....</b>	<b>8</b>
2.4.1 Vote des taux de la TEOM 2016 .....	8
<b>2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....</b>	<b>10</b>
2.5.1 Sportifs de haut niveau : adoption d'un règlement d'aide .....	10
2.5.2 Conservatoire de Musique : adoption des tarifs d'inscription à compter de 2016/201711	
2.5.3 Marché "acquisition de documents pour le Réseau de Lecture Publique" : attribution	13
<b>2.6. FINANCES .....</b>	<b>14</b>
2.6.1 Budget Principal : renégociation d'un contrat financier structuré à risque suite éligibilité au fonds de soutien créé par l'Etat .....	14
2.6.2 Budget Annexe Assainissement Collectif : renégociation d'un contrat financier structuré à risque suite éligibilité au fonds de soutien créé par l'etat .....	15
2.6.3. Budget Principal : vote des taux de fiscalité 2016.....	16
2.6.4. Budget Principal : vote des taux de fiscalité sur les ménages 2016.....	16
<b>3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS .....</b>	<b>17</b>

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. Information sur le Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir CR du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2016

### 1.2. Information sur les Décisions du Président et Vice-Présidents prises par délégation

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

### 1.3. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

#### 2.1.1 Avenant 5 convention mutualisation Bressuire : mise à disposition de service

Délibération : DEL-CC-2016-073

ANNEXE : Avenant n°5 convention mutualisation Bressuire

*Commentaire : il s'agit d'adopter un avenant n°5 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec la Commune de Bressuire afin d'ajouter une compétence parmi les mises à dispositions de services ascendantes*

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 5211-4-1, L5214-16-1 relatifs aux mises à dispositions ;

**Vu** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT et codifié à l'article D5211-16 du CGCT ;

**Vu** la convention et avenants correspondants ;

**Considérant** la nécessité de préciser le contenu de l'avenant 1 ;

Il est rappelé que la Commune de Bressuire et son CCAS ont signé une convention avec la Communauté d'Agglomération portant sur la mutualisation de service.

Il est nécessaire d'ajouter un domaine de compétence pour les mises à dispositions de services ascendantes entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Bressuire.

Cet avenant liste précisément les services concernés.

Le remboursement par la Collectivité d'accueil à la collectivité d'origine se fait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement adopté chaque année, pour chaque service concerné, par le Conseil Communautaire.

Ce remboursement est annuel.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter l'ajout d'une compétence parmi les mises à dispositions de services ascendantes selon les termes et modalités de l'avenant n°5 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale conclue avec la Commune de Bressuire tel qu'annexé ;**
- **de donner délégation à Monsieur Le Président afin de signer l'avenant à intervenir ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur les Budgets correspondants.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2.2.1. ZAE de la Ferrière Est à Bressuire : demande d'autorisation de défrichement

Délibération : DEL-CC-2016-074

*Commentaire : il s'agit de demander l'autorisation de défrichement de deux parcelles de terrain visant à l'implantation d'une entreprise.*

**Vu** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants, L.342-1 et suivants, R.214-30 et suivants et R.341-1 et suivants portant sur le défrichement ;

**Vu** les articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement portant sur les études d'impact et leurs exceptions ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 et notamment sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques » ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire de deux parcelles de terrain représentant une emprise foncière de 25 513 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées section 49 CB n°452 et n°453) sises ZAE de la Ferrière Est à Bressuire.

Cette emprise est considérée comme étant un terrain boisé par l'administration (DDT des Deux-Sèvres, Service Eau et Environnement). Aussi, pour tout projet de construction concernant cette emprise, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de défrichement.

Actuellement, une entreprise est intéressée par une implantation sur une partie de cette emprise foncière.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en tant que propriétaire de cette emprise foncière, doit demander et obtenir une autorisation de défrichement avant toute opération de construction. En cas d'autorisation, celle-ci est valable 5 ans. Les différents porteurs de projets et acquéreurs potentiels seraient alors exemptés de cette démarche.

Mesures compensatoires (Article L.341-6 du Code Forestier) :

L'administration subordonne la délivrance de son autorisation au respect d'une ou plusieurs conditions destinées à compenser l'impact du défrichement sur le milieu naturel, comme par exemple l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement. Le demandeur peut s'acquitter de cette obligation en versant au Fond stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente, dont le montant est déterminé par l'autorité administrative.

A titre informatif, une autorisation de défrichement de 1 hectare a été délivrée le 21 mai 2012 sur les parcelles mitoyennes de celles faisant l'objet de la présente délibération. Le défrichement s'est vu compensé par une indemnité de 5 700 € versée au Fond stratégique de la forêt et du bois (DEL-B-2015-093).

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'autoriser le Président à déposer une demande d'autorisation de défrichement concernant les parcelles cadastrées section 49 CB n°452 et n°453 auprès des services de l'Etat.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.2.2. ZAE de la Croisée - Loublande - Mauléon : cession de parcelles de terrain à la SARL GRAVELEAU TP**

Délibération : DEL-CC-2016-075

*Commentaire : il s'agit de céder deux parcelles de terrain à vocation économique sises zone d'activités de la Croisée – Loublande à Mauléon à la SARL GRAVELEAU TP.*

**Vu** l'avis du service France Domaine ;

L'entreprise GRAVELEAU TP, ayant son siège social dans le Maine-et-Loire à LA TESSOUALE (28 salariés) et un établissement en Vendée à LA VERRIE (12 salariés), cherche à regrouper ces 2 sites dans un contexte de développement de ses activités (notamment l'activité de revalorisation de matériaux ; construction d'un bâtiment avec partie atelier de 700 m<sup>2</sup> environ et bureaux de 300 à 400 m<sup>2</sup> - délais : bâtiment construit pour le printemps 2017).

Ainsi, Monsieur Olivier GRAVELEAU, représentant la SARL GRAVELEAU TP, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais deux parcelles de terrain représentant une superficie totale de 40 422 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées section 155 ZO n°41 pour 19 568 m<sup>2</sup> et 155 ZO n°53 pour 20 854 m<sup>2</sup>) sises zone d'activités de la Croisée – Loublande - à Mauléon.

**Modalités et conditions de cession des parcelles de terrain concernées par le projet :**

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section 155 ZO n°41 représentant une superficie de 19 568 m<sup>2</sup> ;
  - Parcelle de terrain cadastrée section 155 ZO n°53 représentant une superficie de 20 854 m<sup>2</sup> ;
- Soit une emprise totale de 40 422 m<sup>2</sup>.

PRIX DE VENTE :

- 9 € HT/m<sup>2</sup>,
- TVA sur marge en sus.

#### CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux d'eau potable, d'électricité, de télécommunications, d'eaux usées et d'eaux pluviales du BIEN ;
- L'acquéreur assumera le coût des travaux relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux du BIEN ;
- L'acquéreur réalisera à ses frais le ou les accès permettant d'accéder au BIEN.

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les modalités et conditions de cession des parcelles de terrain cadastrées section 155 ZO n°41 représentant une superficie de 19 568 m<sup>2</sup> et 155 ZO n°53 représentant une superficie de 20 854 m<sup>2</sup>, sises zone d'activités de La Croisée – Loublande - à Mauléon à la SARL GRAVELEAU TP, représentée par Monsieur Olivier GRAVELEAU, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.2.3. Parc d'activités @LPHAPARC à Bressuire : cession de parcelles de terrain à la SCI LA FOURCHETTE 79**

Délibération : DEL-CC-2016-076

*Commentaire : il s'agit de céder trois parcelles de terrain à vocation économique sises Parc d'activités @LPHAPARC à Bressuire à la SCI LA FOURCHETTE 79.*

**Vu** l'avis du service France Domaine ;

Des investisseurs locaux ont mandaté Maître Frédérique GAUTHIER, avocat à Niort, pour négocier avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais l'acquisition de trois parcelles de terrain représentant une superficie totale de 17 865 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées section 49 52 ZI n°14 pour 9 717 m<sup>2</sup>, 49 52 ZI n°20 pour 7 722 m<sup>2</sup> et 49 52 ZI n°21 pour 426 m<sup>2</sup>) sises Parc d'activités @LPHAPARC - @lphanord à Bressuire.

Les projets de ces investisseurs locaux consistent en l'implantation :

- d'une brasserie,
- d'un restaurant,
- d'une salle de conférence,
- d'un hôtel d'une capacité de 40 chambres environ.

#### **Modalités et conditions de cession des parcelles de terrain concernées par le projet :**

##### CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section 49 52 ZI n°14 représentant une superficie de 9 717 m<sup>2</sup>,
- Parcelle de terrain cadastrée section 49 52 ZI n°20 représentant une superficie de 7 722 m<sup>2</sup>,
- Parcelle de terrain cadastrée section 49 52 ZI n°21 représentant une superficie de 426 m<sup>2</sup>,

Soit une emprise totale de 17 865 m<sup>2</sup>.

##### PRIX DE VENTE :

- Cession des trois parcelles de terrains mentionnées ci-dessus au prix de 267 975 € HT, TVA sur marge en sus ; ce montant pourra être versé en 2 fois : 133 987,50 € HT lors de la signature de l'acte authentique et le solde dès l'obtention du permis de construire (brasserie, restaurant, salle de conférence et hôtel) purgé de tout recours et de toute procédure en retrait ou en annulation définis par le Code de l'urbanisme.

#### CONDITIONS PARTICULIERES :

- Engagement de l'acquéreur à construire les immeubles mentionnés ci-dessus dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique à établir dont ils supporteront tous les frais,
- Engagement de l'acquéreur à ce que passé ce délai de 24 mois et faute d'avoir débuté les travaux de construction de ces immeubles, à revendre les parcelles de terrain concernées à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans les mêmes conditions financières et ce sur demande uniquement de cette dernière (tous les frais d'acte notarié, droits et honoraires, seraient alors supportés par le cédant),
- Engagement de l'acquéreur à faire réaliser et financer les travaux de branchements des parcelles de terrain concernées aux réseaux (adduction eau potable, assainissement eaux usées, assainissement eaux pluviales, électricité, télécommunications, gaz).
- L'acquéreur réalisera à ses frais le ou les accès permettant d'accéder au BIEN

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les modalités et conditions de cession des parcelles cadastrées section 49 52 ZI n°14 pour 9 717 m<sup>2</sup>, 49 52 ZI n°20 pour 7 722 m<sup>2</sup> et 49 52 ZI n°21 pour 426 m<sup>2</sup> sises Parc d'activités @LPHAPARC - @Iphanord à Bressuire à la SCI LA FOURCHETTE 79 ou toute autre entité pouvant s'y substituer ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

#### **2.3.1 Reprise de la délégation du Droit de Prémption Urbain à Nueil-Les-Aubiers et délégation à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes**

Délibération : DEL-CC-2016-077

ANNEXE : Convention EPF Nueil-Les-Aubiers

ANNEXE : Plan périmètre d'intervention EPF

*Commentaire : il s'agit de reprendre en partie la délégation du DPU à la commune de Nueil-Les-Aubiers afin de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes.*

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L210-1 à L216-1, et R211-1 à R214-19, relatifs aux droits de préemption ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L 324-2 relatif à l'établissement public foncier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers en date 25 avril 2007, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-356 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, instaurant le droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-357 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, déléguant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme ;

**Vu** la convention en date du 8 novembre 2013, relative à la maîtrise foncière d'emprises foncières nécessaires à la requalification du centre bourg entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;

Par le biais d'une convention en date du 8 novembre 2013, relative à la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire aux projets « Cœur de Ville » et unité urbaine entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, la commune a délégué le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPF PC) sur le périmètre d'intervention : périmètre 1 de veille foncière (en vert foncé), périmètre 2 de veille foncière (en vert clair) et le périmètre de réalisation foncière (en rouge), (cf convention et plan en annexe).

Il revient désormais à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, au regard de sa compétence en matière de plan local de l'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale, d'exercer le droit de préemption urbain. Ce dernier a été délégué aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme sur les zones U et AU. Or, selon l'article L213-3 du code l'urbanisme, le droit de préemption ne peut être subdélégué.

Afin de continuer la politique foncière amorcée par la commune de Nueil-Les-Aubiers, visant à apporter une unité urbaine et à créer un véritable cœur de ville, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération, de reprendre la délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre d'intervention défini dans la convention entre Nueil-Les-Aubiers et l'EPF PC (cf plan en annexe) et de le déléguer, à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes sur ce même périmètre pour le compte de la commune de Nueil-Les-Aubiers.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de reprendre le droit de préemption urbain sur le périmètre d'intervention défini dans la convention du 8 novembre 2013 entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et l'EPF PC ;**
- **de déléguer le droit de préemption urbain, sur le périmètre d'intervention à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes pour le compte de Nueil-Les-Aubiers.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.2 Plan Local d'Urbanisme Commune de La Forêt sur Sèvre : adoption de la révision**

Délibération : DEL-CC-2016-078

**ANNEXE : PLU La Forêt**

*Commentaire : en cours depuis juillet 2012, la révision du PLU de La Forêt-sur-Sèvre a été menée par la municipalité jusqu'au transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération en novembre 2015. Désormais compétente, il incombe à la Communauté d'Agglomération d'achever la dite procédure. Il s'agit donc d'approuver la révision du PLU de La Forêt sur Sèvre.*

**Vu** l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme portant sur la procédure d'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme relatifs aux mesures de publicités ;

**Vu** l'arrêté municipal de la Forêt-sur-Sèvre en date du 18 novembre 2015 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;

**Vu** l'arrêté préfectoral transférant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de documents en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'Agglomération, à compter du 27 novembre 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de La Forêt-sur-Sèvre en date du 9 juillet 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n°58 du Conseil Municipal de la Forêt-sur-Sèvre en date du 20 juillet 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation ;

**Considérant** qu'un débat a eu lieu le 16 décembre 2013 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD);

**Considérant** le projet de PLU de la Forêt-sur-Sèvre en cours d'élaboration et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

**Considérant** les phases de concertation menées par la municipalité de La Forêt-sur-Sèvre et notamment :

- une rencontre avec les exploitants agricoles de la commune le 17 décembre 2012 pour expliciter les tenants et aboutissants du P.L.U. sur l'activité agricole ;
- une réunion publique de présentation du diagnostic et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisée le 30 septembre 2013 ;
- une exposition publique en mairie sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement Durables en 2013 ;
- une exposition publique en mairie sur les documents règlementaires du PLU (plans de zonage, règlement, orientations d'aménagement) organisée du 10 juin au 10 juillet 2015 ;
- la réalisation d'un bulletin d'information distribué aux habitants les invitant à venir consulter le projet du 10 juin au 10 juillet 2015 et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

**Considérant** les avis des Personnes Publiques Associées sur le dit de PLU ;

**Considérant** l'enquête publique portant sur le dit PLU organisée du 9 décembre 2015 au 11 janvier 2016 et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications du dit PLU en cours de révision sans que celles-ci ne remettent en cause les orientations générales du PADD (cf. tableaux n°1 et n°2 annexés à la présente délibération) ;

**Considérant** que le PLU de La Forêt-sur-Sèvre, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la révision du Plan Local d'Urbanisme de La Forêt-sur-Sèvre tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.4. GESTION DES DECHETS

### 2.4.1 Vote des taux de la TEOM 2016

Délibération : DEL-CC-2016-079

**ANNEXE : Taux TEOM 2016**

*Commentaire : il s'agit de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016, qui sera la seconde année du lissage des taux, prévus sur 3 années au total.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-10 du relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

**Vu** la délibération n°DEL-2014-C-309 du Conseil Communautaire en date du 14 Octobre 2014 sur le choix du mode de financement du service « Gestion des déchets » pour 2015 sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération n°DEL-2014-C-311 en date du 14 Octobre 2014 sur l'institution d'un zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et d'un lissage des taux.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Les 9 taux de TEOM de 2014, issus des anciennes structures intercommunales, vont progressivement être lissés afin d'atteindre des taux pivots d'objectifs pour 4 zones de service. L'année 2016 sera la seconde année du lissage des taux, prévu sur 3 années au total.

Un zonage des taux, basé sur le service rendu à l'utilisateur, a été défini par délibération du Conseil Communautaire du 14 Octobre 2014. Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de conserver le coefficient modulateur, sur 28 % du produit attendu de chaque zone, correspondant au financement de la part collective du service de gestion des déchets.

L'adaptation du zonage des taux en fonction du nouveau dispositif de collecte sera proposée au vote des élus du Conseil Communautaire avant le 15 Octobre 2016 pour une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Ainsi, il est proposé en 2016 de maintenir les taux pivot par zone de service à l'identique par rapport à 2015, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Zonage des taux	Bases 2016 Prévisionnelles	Produits 2016 attendus	TAUX PIVOT 2016 (identique à 2015)
Zone 1:	2 411 990	266 430	10,52 %
Zone 2:	19 782 785	2 041 973	10,37 %
Zone 3:	8 774 657	878 448	9,93 %
Zone 4:	17 420 928	1 690 149	9,78 %
<b>TOTAL</b>	<b>48 390 360</b>	<b>4 877 000</b>	

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de poursuivre le lissage des taux 2014 en 2016 pour la seconde année consécutive (lissage prévu sur 3 années de 2015 à 2017).

Le tableau en annexe présente les taux de TEOM applicables en 2016 pour chaque commune ou partie de commune d'une zone de service.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la poursuite du lissage les taux de TEOM par zone de service prévu sur 3 années : 2015, 2016 et 2017 ;**
- **d'adopter les taux de TEOM par zone infra-communale pour l'exercice 2016, comme indiqué dans le tableau annexé correspondant à la seconde année de lissage ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Principal, chapitre 73.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

### 2.5.1 Sportifs de haut niveau : adoption d'un règlement d'aide

Délibération : DEL-CC-2016-080

*Commentaire : il s'agit d'adopter un règlement qui fixe les modalités d'aides aux clubs de sports dont la pratique est individuelle et avec des sportifs de haut niveau.*

Dans le cadre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soutient les actions dans le domaine du sport, notamment l'aide aux clubs sportifs.

Par délibération en date du 14 octobre 2014 un règlement définissait les aides aux clubs de sports collectifs de haut niveau.

La présente délibération a pour objet de définir un règlement pour les aides de la Communauté d'Agglomération aux clubs de sports dont la pratique est individuelle et ayant des sportifs évoluant au haut niveau.

#### **Les caractéristiques du règlement sont les suivantes :**

##### **Nature de l'aide :**

Subvention révisable aux clubs qui soutiennent la pratique sportive individuelle de haut niveau.

##### **Bénéficiaire de l'aide :**

Club de sport individuel amateur implanté sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais dont au moins un sportif de haut niveau est licencié.

##### **Critère de définition du sportif de haut niveau :**

Apparaître sur l'une des listes arrêtées par le ministère chargé des Sports :

- liste des sportifs de haut niveau ;
- liste des sportifs espoirs ;

Et justifier d'une pratique sportive individuelle amateur de niveau national à international.

##### **Montant de l'aide :**

① Base forfaitaire = part fixe d'un montant de 500 €

② Bonification = part variable selon un nombre de points – voir Barème calcul des points ci-dessous

La valeur du point en euros sera définie chaque année par le Bureau communautaire.

Le montant de l'aide est plafonné à 1 200 € : ①+ ② ≤ à 1 200 €

##### **Convention d'attribution :**

L'accord de subvention se traduira par une convention tripartite entre l'Agglomération, le club et le sportif de haut niveau, d'une durée de 12 mois

##### **Obligations du bénéficiaire :**

En tant qu'ambassadeurs du territoire, le club et le sportif de haut niveau s'engagent à :

- répondre favorablement aux sollicitations de l'Agglomération (témoignage, remise de prix, interventions dans les ALSH etc....) ;
- communiquer sur leur appartenance au territoire du Bocage Bressuirais dans les medias et les supports de communication édités par le club ;
- apposer le logo de l'Agglomération sur les maillots du sportif de haut niveau.

Le club et le sportif de haut niveau s'engagent également auprès de l'Agglomération à apporter un retour sur les performances, 12 mois après la signature de la convention d'attribution.

**Modalités de versement :**

Versement à la signature de la convention

**Evolution :**

Le règlement pourra évoluer au travers d'un avenant au présent document.

**BAREME DE CALCUL DES POINTS**

CRITERES	PARAMETRE	POINTS	JUSTIFICATIF
<b>1 – Inscription sur une liste</b>			
<b>Catégories du sportif de haut niveau</b>	Elite	<b>4</b>	listes arrêtées par le ministère chargé des Sports
	Sénior	<b>2</b>	
	Jeune	<b>3</b>	
	Reconversion	<b>1</b>	
	Espoirs	<b>3</b>	
<b>2 – Pratique sportive (saison passée)</b>			
<b>Plus haut niveau de compétition atteint sur la saison par le sportif</b>	Mondial	<b>3</b>	attestation
	Européen	<b>2</b>	
	National	<b>1</b>	
<b>Nombre de compétiteurs dans sa catégorie</b>	200 et plus	<b>4</b>	attestation
	De 100 à 199	<b>3</b>	
	De 50 à 99	<b>2</b>	
	Moins de 50	<b>1</b>	
<b>3 – Déplacements (saison en cours ou à venir)</b>			
<b>Déplacements du sportif pour épreuves de sélection à la charge du club</b>	≥ 500 €	<b>3</b>	calendrier prévisionnel de la saison puis factures
	≥ 250 € et ≤ 500 €	<b>2</b>	
	≤ 250 €	<b>1</b>	
<b>4 - Achat matériel (saison en cours ou à venir)</b>			
<b>Pratique du sportif nécessitant un achat de matériel spécifique</b>	≥ 500 €	<b>3</b>	Devis puis factures
	≥ 250 € et ≤ 500 €	<b>2</b>	
	≤ 250 €	<b>1</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le projet d'aides aux clubs de sports dont la pratique est individuelle et avec des sportifs de haut niveau selon les modalités du règlement d'aide ci-dessus ;
- de confirmer la délégation au Bureau Communautaire concernant l'attribution des subventions et l'adoption des conventions tripartites correspondantes sur la base de ce dispositif à compter de 2016 ;
- d'imputer ces dépenses en dépenses de fonctionnement au compte 657 du Budget Principal.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.5.2 Conservatoire de Musique : adoption des tarifs d'inscription à compter de 2016/2017**

Délibération : DEL-CC-2016-081

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs d'inscription au Conservatoire de Musique à compter de l'année scolaire 2016/2017.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-10 du relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-072 du Conseil Communautaire du 24 mars 2015 adoptant les tarifs 2015/2016 auprès des familles ;

Il est proposé une augmentation des tarifs pour les familles à hauteur de 1.5 %.

Un droit forfaitaire de 25 € par famille et non remboursable est demandé au moment de l'inscription en plus de la cotisation annuelle dont le montant est fixé selon le barème ci-dessous :

<b>TARIFS 2016/2017</b>				
	<b>Communauté d'Agglomération</b>		<b>Hors Communauté d'Agglomération</b>	
	Elèves - de 25 ans	Elèves + de 25 ans*	Elèves - de 25 ans	Elèves + de 25 ans
<b>Jardin musical (10 séances par an)</b>	43,50 €		69 €	
<b>Eveil musical</b>	128 €		207 €	
<b>Parcours découverte instrumentale</b>	128 €		207 €	
<b>Cursus Global</b>				
<i>avec 1 instrument</i>	281 €	631 €	797 €	1 040 €
<i>avec 2 instruments</i>	413 €	767 €		
<i>avec 3 instruments</i>	484 €	838 €		
<b>Cursus CEPI (3<sup>ème</sup> cycle traditionnel)</b>	310,50 €			
<b>1 pratique collective seule</b>	128 €	209 €	207 €	284 €
<b>A partir de 2 pratiques collectives</b>	207 €	284 €	284 €	417 €
<b>Auditeur libre</b>	25 €	25 €	25 €	25 €

\*dérégation portée à 30 ans pour la classe de chant

Les cotisations sont dues pour l'année scolaire entière même si l'élève arrête en cours d'année. De surcroît, tout désistement doit être formulé par courrier. Toute inscription peut être annulée jusqu'au lundi 26 septembre 2016 inclus. Au-delà, l'inscription sera validée et la facturation enclenchée. La cotisation annuelle donne droit à 30 cours ou ateliers hebdomadaires.

Dans l'année, sont dispensés 33 cours, dont 3 considérés comme gratuits. En conséquence, les cours ne sont remplacés qu'au-delà de 3 absences.

Statut d'auditeur libre : Le statut d'auditeur libre répond à 3 cas :

- 1<sup>er</sup> cas : ce statut permet d'accueillir en toute transparence dans les pratiques collectives des élèves ayant suivi une formation solide au Conservatoire et qui reviennent ponctuellement sur le Bocage alors qu'ils sont partis suivre leurs études dans les centres universitaires régionaux ;
- 2<sup>ème</sup> cas : afin de garder le contact avec les anciens élèves ou bien de créer des ouvertures vers des musiciens amateurs du territoire, ce statut permet à des personnes intéressées de participer à des rencontres ou stages ponctuels dans le cadre de la saison musicale ;
- 3<sup>ème</sup> cas : ce statut permet de répondre à des demandes de répétition dans les locaux par des personnes non inscrites au Conservatoire, sur les heures d'ouverture du secrétariat.

Les Réductions : les différentes réductions ne sont pas cumulables. Une réduction sera accordée à partir de 2 inscriptions par famille :

- 10 % sur le tarif initial pour le 2<sup>ème</sup> inscrit ;
- 15 % sur le tarif initial pour le 3<sup>ème</sup> inscrit ;
- Puis 5 % de réduction pour chaque inscrit supplémentaire.

Une réduction de 30 % est accordée aux élèves de + de 25 ans inscrits dans une pratique collective participant à au moins 6 prestations par an (Les Dames de Chœur, Batucada, Atelier trad adulte, Sax en Scènes). Une réduction de 10 % est accordée aux élèves de + de 25 ans inscrits à « A Tout Vent » et « L'Orchestre à Cordes Nord Deux-Sèvres » (3 prestations par an).

La participation dans un « Orchestre à l'école » (école Jules Ferry à Bressuire et école de Courlay) n'est pas assujettie à ces tarifs.

Modes de règlement :

- Paiement en une fois par chèque à l'ordre du Trésor Public ou paiement au trimestre par chèque à l'ordre du Trésor Public ou prélèvement mensuel ;
- Chèques-vacances acceptés ;
- Ticket Culture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes accepté en déduction du paiement du droit forfaitaire d'inscription et/ou en déduction du paiement des droits de scolarité (déduction lors du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire). Le Conservatoire sollicitera ensuite le remboursement auprès de la Région sur présentation d'une attestation comprenant un état récapitulatif des bénéficiaires.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les tarifs et les modalités d'exonération pour les inscriptions à compter de l'année scolaire 2016/2017 tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.5.3** Marché "acquisition de documents pour le Réseau de Lecture Publique" : attribution

**Délibération : DEL-CC-2016-082**

*Commentaire : il s'agit de signer un marché à bons de commande passée selon la procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de documents du réseau de lecture publique (Livres, CD, DVD).*

- Vu** les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif à l'appel d'offre ouvert ;
- Vu** l'article 77 du Code des Marchés Publics relatifs au marché à bons de commandes ;
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE ;
- Vu** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2016 ;

**Considérant** que la concurrence a correctement joué ;

Le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais regroupe la médiathèque et les vingt-trois bibliothèques du territoire.

Afin de mutualiser les achats, il convient de passer un marché concernant l'acquisition de documents pour l'ensemble du réseau de lecture publique (Livres, CD, DVD).

Pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été lancé pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit 3 ans maximum.

Ce marché est composé de sept lots. Suite à la publication de ce marché, 12 plis ont été reçus puis analysés.

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2016, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

LOTS		Attributaires	Montant HT minimum sur 3 ans	Montant HT maximum sur 3 ans
Lot 1	Livres : Littérature (secteur Adultes)	Le Freneau Calipage	46 500,00 €	139 500,00 €
Lot 2	Livres : Documentaires (secteur Adultes)	EDICLIP Librairie Gibert Joseph	38 010,00 €	114 000,00 €
Lot 3	Livres : Littérature jeunesse	Brin de lecture	50 490,00 €	151 500,00 €
Lot 4	Livres : Bandes dessinées (Adultes et Jeunesse)	Le Yeti	21 990,00 €	66 000,00 €
Lot 5	Livres en gros caractères	Book'In Diffusion,	12 000,00 €	36 000,00 €
Lot 6	Phonogrammes	GAM SAS	13 500,00 €	40 500,00 €
Lot 7	Vidéogrammes	ADAV	13 500,00 €	40 500,00 €
		<b>TOTAUX</b>	<b>195 990,00 €</b>	<b>588 000,00 €</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal - section de fonctionnement : chapitre 011 - fonction 321.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.6. FINANCES

### 2.6.1 Budget Principal : renégociation d'un contrat financier structuré à risque suite éligibilité au fonds de soutien créé par l'Etat

Délibération : DEL-CC-2016-083

*Commentaire : il s'agit de statuer sur une éventuelle renégociation d'un emprunt structuré contracté avant la création de la CA2B.*

En 2015, la CA2B a sollicité le fonds de soutien aux emprunts structurés car elle détient un emprunt classé 6 E selon la charte Gissler. Au 01/01/2016, cet emprunt représente 3.42% de la dette détenue sur le budget principal de la CA2B.

Les caractéristiques de cet emprunt souscrit auprès de la Caisse D'épargne sont données ci-dessous :

BUDGET	Montant initial	Capital restant dû au 25/06/2016	Durée résiduelle	Taux actuel et Barrière
CA2B Budget Principal	3 000 000 €	790 786.50 €	2 ans et 9 mois	2.80 % Si CMS10-CMS2<0.30 % =taux 6.80 %-5x(CMS10-CMS2)

Le fonds de soutien a notifié le 4 février dernier qu'il prendrait en charge 14 % des indemnités de remboursement anticipé (soit au maximum 19 390 €) si la collectivité décidait de renégocier ce prêt dans les 3 mois suivants la notification de l'accord.

La CA2B a engagé des négociations avec la banque.  
Néanmoins, compte tenu des coûts engendrés par la renégociation permettant de désensibiliser cet emprunt, il est proposé de ne pas donner suite à ce dossier.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'arrêter les négociations avec la Caisse d'Epargne pour la désensibilisation de ce prêt ;**
- **d'acter que cette décision entraîne la perte de l'aide proposée par le fonds de soutien aux emprunts structurés.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.6.2 Budget Annexe Assainissement Collectif : renégociation d'un contrat financier structuré à risque suite éligibilité au fonds de soutien créé par l'état**

Délibération : DEL-CC-2016-084

*Commentaire : il s'agit de statuer sur une éventuelle renégociation d'un emprunt structuré contracté avant la création de la CA2B.*

En 2015, la CA2B a sollicité le fonds de soutien aux emprunts structurés car elle détient un emprunt classé 6 E selon la charte Gissler. Au 01/01/2016, cet emprunt représente 9.69% de la dette détenue sur le budget annexe assainissement collectif de la CA2B.

Les caractéristiques de cet emprunt souscrit auprès de la Caisse D'épargne sont données ci – dessous :

<b>BUDGET</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Capital restant dû au 25/06/2016</b>	<b>Durée résiduelle</b>	<b>Taux actuel et Barrière</b>
CA2B Budget Assainissement collectif	2 000 000 €	1 189 100 €	17 ans et 5 mois	2.85 % Si CMS10-CMS2<0.25 % =taux 6.80 %-5x (CMS10-CMS2)

Le fonds de soutien a notifié le 4 février 2016 qu'il prendrait en charge 15.64 % des indemnités de remboursement anticipé (soit au maximum 77 511.84 €) si la collectivité décidait de renégocier ce prêt dans les 3 mois suivants la notification de l'accord.

La CA2B a engagé des négociations avec la banque.

Néanmoins, compte tenu des coûts engendrés par la renégociation permettant de désensibiliser cet emprunt, il est proposé de ne pas donner suite à ce dossier.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'arrêter les négociations avec la Caisse d'Epargne pour la désensibilisation de ce prêt ;**
- **d'acter que cette décision entraîne la perte de l'aide proposée par le fonds de soutien aux emprunts structurés.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.6.3. Budget Principal : vote des taux de fiscalité 2016

Délibération : DEL-CC-2016-085

Commentaire : il s'agit de fixer le taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 2016.

Il convient de définir le taux de fiscalité directe locale pour l'année 2016.

En 2015, le taux de Contribution Foncière des Entreprises appliqué était de 24.91% avec un lissage sur 6 ans (année de démarrage du lissage 2014). Il est proposé de maintenir ce taux à l'identique pour 2016.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le taux de la Contribution Foncière des Entreprises 2016, identique à celui appliqué en 2015, soit 24.91 % avec un lissage sur 6 ans (année de démarrage du lissage 2014).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.6.4. Budget Principal : vote des taux de fiscalité sur les ménages 2016

Délibération : DEL-CC-2016-086

Commentaire : il s'agit de fixer les autres taux de fiscalité directe sur les ménages, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ayant été validé ci-avant (DEL-CC-2016-079).

Il convient de définir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2016.

Les taux appliqués en 2015 sont les suivants :

- Taxe habitation : 10.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.015 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.82 %

Il est proposé une augmentation de 1.030151 de la fiscalité sur les ménages, induisant les taux suivants :

TAXE D'HABITATION			FONCIER BATI			FONCIER NON BATI			TOTAL
Taux	Base prévisionnelle 2016	Produit fiscal de référence	Taux	Base prévisionnelle 2016	Produit fiscal de référence	Taux	Base prévisionnelle 2016	Produit fiscal de référence	
10.66%	65 565 000	6 989 229 €	0.015%	58 172 000	8 726 €	2.91%	5 178 000	150 680 €	<b>7 148 635 €</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'augmentation de la fiscalité 2016 sur les ménages et les taux correspondant ci-dessus mentionnés.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 64 voix Pour et 6 voix Contre.

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

***La séance est levée à 20h45.***

Le Président,  
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,  
Francette DIGUET